# LE CONTRAT

Il convient de privilégier le contrat d'une durée d'un an (1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1). Le contrat est renouvelable dans la limite de 6 ans pour un même AED quelle que soit la quotité de travail au titre d'un CDD.

Il est possible de consulter l'ancienneté d'un AED dans ASSED à la rubrique « candidat », sur sa fiche individuelle, onglet « expérience professionnelle ».

Au-delà de 6 ans, le chef d'établissement peut proposer à l'autorité académique la candidature d'un assistant d'éducation pour la signature d'un contrat à durée indéterminée.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU CDI:

- Les agents ayant exercé pendant six ans les fonctions d'AED, quelle que soit la date à laquelle celles-ci ont été exercées,
- Les périodes interruptives entre plusieurs contrats ne sont pas à prendre en compte,
- Pour l'appréciation de la période d'engagement de six ans, les services accomplis à temps incomplet et à temps partiel sont assimilés à des services à temps complet.
- Les demandes de CDI sont à adresser à la DSDEN du Val D'Oise : ce.aedcdi95@ac-versailles.fr

Comment calculer la durée totale des services effectués?

Il convient de cumuler l'ensemble des contrats (+ contrats HORS ACADEMIE). Le calcul de la durée globale cumulée doit comptabiliser les mois, les jours et les années.

Important : Il appartient au chef d'établissement de contrôler les emplois antérieurement occupés au besoin en faisant compléter un état déclaratif des services d'AED et notamment pour l'ancienneté au sein des autres académies.

# DATES DU CONTRAT ANNUEL

#### Pour l'année 2025-2026 :

- Tout contrat annuel débutant avant le 31 décembre 2025 se termine le 31/08/2026
- Il est conseillé pour les contrats débutants après le 31 décembre 2025 de ne pas les prolonger audelà du 10 juillet 2026. En effet un contrat débutant par exemple le 09/02/2026 imposerait un service de 47H37 pour respecter le service dû.
- Des outils sur le site internet du service de mutualisation vous permettent de simuler une date de fin ou un service hebdomadaire

Les dates de saisie de contrat sur ASSED doivent être identiques au contrat remis à l'intéressé.

La signature informatique du contrat dans ASSED est impérative.

## PERIODE D'ESSAI

Le contrat peut comporter une période d'essai modulée à raison d'un jour ouvré par semaine de durée de contrat, dans la limite :

- De trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois ;
- D'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure ou égale à un an ;

La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale, à condition toutefois que la période d'essai et la possibilité de la renouveler soient expressément stipulées dans le contrat.

Un avenant de renouvellement de la période d'essai doit être rédigé.

Pour rappel, la demande de renouvellement peut être faite soit par l'agent soit par l'administration. Un avenant doit donc être établi, avec accord et signature de l'agent. Ainsi, un AED dont le contrat est renouvelé ne doit pas se voir imposer une nouvelle période d'essai.

Le renouvellement de la période d'essai n'est possible que lors d'un contrat initial, et non lors d'une prolongation de contrat. L'avenant de renouvellement est à envoyer à l'agent une semaine avant la fin de la période d'essai initiale.

Important : Aucune période d'essai ne peut être prévue lorsqu' un nouveau contrat est conclu ou renouvelé par le chef d'établissement, lorsque l'agent a déjà exercé les mêmes fonctions que celles prévues par le précédent contrat, ou pour occuper le même emploi que celui précédemment occupé, ou dans le cas d'une proposition de CDI.

Le contrat peut être rompu à tout moment au cours de la période d'essai, par chacune des parties, sans préavis ni indemnité. Le licenciement en cours ou au terme de la période d'essai doit cependant être précédé d'un entretien préalable.

La décision de licenciement doit être motivée et notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Jours calendaires ou jours ouvrés?

Attention : Pour déterminer la date limite de la période d'essai, le calcul des jours se fait en jours calendaires pour les contrats dont la durée de période d'essai est supérieure à 3 semaines

Il faut donc comptabiliser tous les jours de la semaine, dimanche et jours fériés non travaillés compris. Le décompte est effectué de la même manière pour l'AED à temps plein ou à temps partiel.

#### Exemples:

- Contrat de 2 mois, soit 8 semaines : période d'essai maximum de 8 jours ouvrés, décomptés en jours ouvrés.
- Contrat de 10 mois, soit 40 semaines : période d'essai maximum d'un mois, décompté de date à date (ex : du 5 septembre au 4 octobre inclus).